

| Maladies professionnelles et lymphomes | |
|--|---|
| S'informer | <p>Un patient qui demande des informations en vue d'une demande de reconnaissance en maladie professionnelle doit pouvoir être conseillé par le médecin (notamment médecin traitant, onco-hématologue et/ou médecin d'un centre de consultation de pathologie professionnelle) de la pertinence de sa démarche. Les lymphomes malins non hodgkiniens figurent sur le tableau n°59 des maladies professionnelles indemnisables du Régime agricole (Hémopathies malignes provoquées par les pesticides).</p> |
| Démarches à effectuer | <p>Le médecin traitant, l'onco-hématologue ou le médecin du travail rédige le certificat médical initial (CERFA 11138*03 ou papier libre) remet au patient le formulaire de déclaration de maladie professionnelle (CERFA 60-3950).</p> <p>Le patient Effectue la déclaration de maladie professionnelle à la CPAM Pièces à adresser par le patient à la CPAM : le formulaire de déclaration (CERFA 60-3950) le certificat médical initial (CERFA 11138*03 ou papier libre) les justificatifs de salaire des périodes d'exposition la copie de la carte d'assuré social</p> |
| Sites internet - Liens utiles | <p>Institut national de recherche et de sécurité (INRS) http://www.inrs.fr/</p> <p>Les maladies professionnelles en 10 questions sur le site de l'INRS http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/maladiespro10questions.html</p> <p>Cancers & Prévention UMR 1086 INSERM – UCBN http://www.cancerspreventions.fr</p> |
| Documents | <p>Tableaux des maladies professionnelles Hémopathies malignes provoquées par les pesticides sur le site de l'INRS http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/tableau.html?refINRS=RA%2059</p> |